



Risque incendie



Sensibilisation des campings au risque incendie - 5 décembre 2023 -



Incendie de St-André/Argelès le 14 août 2023

Camping « Les Chênes Rouges »





Camping
Les Chênes Rouges

1 an après :
Salses-le-Château
camping Le Bois des Pins



EVACUATION !





Décision d'évacuation

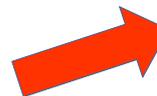
1er cas



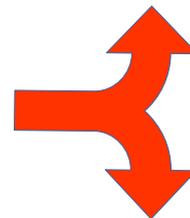
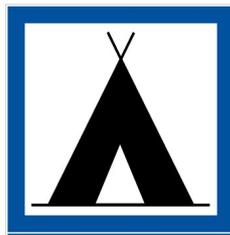
salle d'accueil



2ème cas



ou
d'initiative



ALERTER LA MAIRIE !



**H/24 mairie enregistré
sur téléphone camping**

Evacuer



Modalités d'évacuation

En amont

Encourager le départ
préventif volontaire

Préparer l'évacuation

 Avec un minimum
d'affaires et des consignes !

Personnel
(Fiches poste)

Vacanciers
(Kit d'urgence)

Informers les vacanciers

- application du camping
- réseaux sociaux



Lien avec la salle
d'accueil de la
mairie





Evacuation : points d'attention

Transports



→ de manière anticipée



→ avec la mairie : bus, petit train etc..



Prévenir les services de secours

Personnel



S'assurer que les personnels permanents et saisonniers sont en sécurité



exemple groupe





Retour après une évacuation

Retour des vacanciers



En relation avec autorités et services de secours



Transport en toute sécurité



Accueil des vacanciers,
appui psychologique



Préfecture

Bonne pratiques



Collation, repas gratuit aux vacanciers



Pot de remerciement, prime pour les salariés



Rappel : en amont de l'évacuation organisation + exercice(s)

PROCEDURE D'EVACUATION INCENDIE OU CONFINEMENT INNONDATION

Dans les cas d'évacuation pour cause d'incendie par exemple, il faut suivre le fléchage rouge en direction des points de rassemblement :

- Zone A, D, F, T : Au terrain de pétanque
- Zone B, C : Devant la réception
- Zone E : Sur le parking de nuit
- Zone M : Sortie Embouchure côté Mer



C'est à partir des zones de rassemblement que l'évacuation du camping peut commencer en direction du lieu décidé en commun accord avec la mairie par défaut le stade de Barcarès.

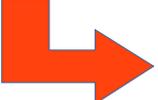


Dans les cas de mise en sécurité ou confinement pour cause d'inondation, il faut suivre le fléchage bleu en direction des zones de refuges :

- Zone A, D : Au-dessus de l'atelier
- Zone B, T, F : Solarium Piscine
- Zone C : Sanitaires Les Peupliers
- Zone E : Au-dessus de la salle des Totems
- Zone M : Au-dessus des sanitaires les Oliviers



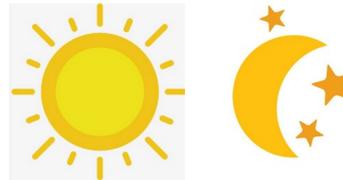
Ces zones de refuge permettent la mise en sécurité interne du public et sont accessibles pour un éventuel hélicoptère.

 **FICHES DE POSTES**

Procédure prévue et adaptée au camping

Formation

Tout le personnel
→ Registre sécurité



Jour/nuit

Exercices

1/an au moins
→ Registre sécurité





Evacuation : rappel matériel

Kits d'évacuation



Plan, fiche poste, gilet, lampe, sifflet etc ..

En plusieurs endroits du camping ?



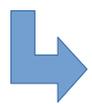
Gilets d'identification différents: responsable et autres postes



Alternative : Brassards



Tout de suite :



Identification responsable camping/responsable pompiers



Sécurisation par la gendarmerie

Responsables pas forcément disponibles pour l'évacuation !!



ALERTE





Rappel : dispositifs d'alerte

AP : Téléphone fixe



Téléphones portables



Coupures réseaux

Batteries

1 ligne pour secours/autorités

Talkies-walkies



AP : Diffusion alerte

**Campings < 250
emplacements**



**Campings > 250
emplacements**



***Retex :
Mégaphones moins
anxiogènes***

- Bon entretien
- Tests réguliers
- Messages enregistrés

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE





Protection contre l'incendie

Arrêté préfectoral

Pour personnel
ET vacanciers



et/ou

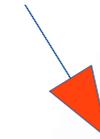


et



↳ *Dispositif opérationnel, identifié et personnel formé*

Solutions complémentaires





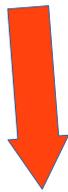
Protection contre l'incendie

Points d'attention

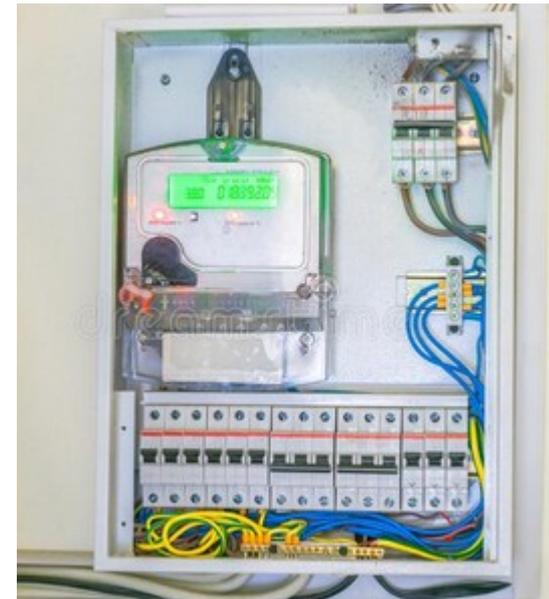


**Attention aux
bouteilles de gaz !**

Changement pour de
l'électrique ?



**Feux d'origine
électrique**



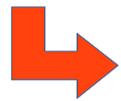
A photograph showing a scene of destruction, likely after a fire. The ground is covered in ash and charred debris, including pipes and metal fragments. Several trees are left as skeletal remains, with only their dark trunks and branches visible against a cloudy sky. In the foreground, a large, dark, cylindrical metal object, possibly a stove or boiler, stands amidst the wreckage. A prominent red rectangular box is superimposed over the center of the image, containing white text.

DDTM/SNAF
Débroussaillement
OLD

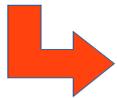


Emploi du feu

Arrêtés « campings » et « places à feu »



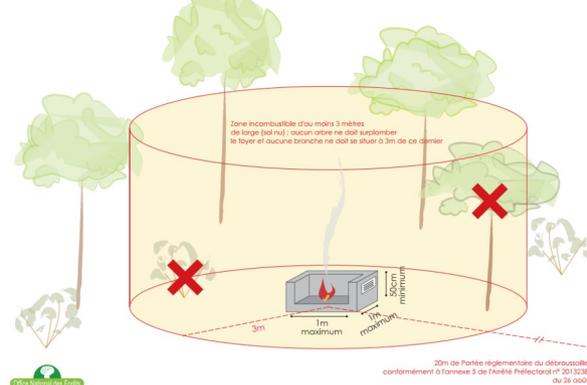
Barbecues collectifs



Places à feu

Schéma de présentation des caractéristiques techniques d'aménagement des places à feu

Annexe 7 de l'Arrêté Préfectoral n°2013238-0011 du 26 août 2013



PREVENTION INCENDIE

www.prevention-incendie66.com

Place à feu autorisée

Arrêté préfectoral en vigueur portant autorisation des places à feu sur le département des Pyrénées-Orientales

n° d'agrément :

Commune de :

Consignes de sécurité à respecter :

- extinction du feu après usage, avec de l'eau,
- interdiction de stocker des éléments combustibles,
- interdiction stricte de faire du feu en dehors des foyers spécialement aménagés et identifiés.

Restriction d'usage :

- feu interdit par vent fort,
- feu interdit en période de risque exceptionnel (information du risque journalier sur le serveur téléphonique : 04.68.38.12.05).



- stockages de bois et autres matériaux
- éléments de « cabanisation »

Guide camping → le dessous des hébergements doit être nettoyé de tous matériaux !



Révision arrêté camping

Loi sur la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Loi du 10 juillet 2023 – Fiches thématiques

Fiche n°1 : Renforcement du débroussaillage

Nouveau Guide camping


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE n° 2014048-0010 du 17 février 2014
relatif aux mesures de prévention et de protection
contre les risques d'incendie et les risques naturels
prévisibles dans les terrains de camping.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.443-2 et R.443-9 ;
Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L.125-2, R.125-10 à R.125-22 ; R.563-4 et
D.563-8-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et en particulier ses articles L.112-1 et L.112-2 ;
Vu le code général des collectivités locales et en particulier son article L.2212-2 ;
Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels
et à la réparation des dommages ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de
sécurité et de l'accessibilité ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné
aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou
technologique prévisible ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être
portées à la connaissance du public ;
Vu la circulaire n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité destinées aux
gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou
technologique prévisible ;
Vu la circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique
aux terrains de camping situés dans les zones à risques ;
Vu la circulaire n°DCE/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et
d'alerte météorologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-2903 du 20 août 2001 relatif aux mesures de protection contre les
risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping ;

Hôtel de la Préfecture - 24 quai Saül Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Tél. 04.68.51.66.66 - Fax 04.68.74.28.14 - www.pyrenees-orientales.fr

Arrêté camping de 2014 Modifié en 2016


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

 FNHPA
FÉDÉRATION NATIONALE
DE L'HOYELLEURIE
D. P. F. L. N. S. S. R.



LA SÉCURITÉ DES TERRAINS DE CAMPING



Révision arrêté préfectoral de 2014

- 1) Précisions et mises à jour réglementaires,
- 2) Intégration de nouvelles parties : inondations, mouvements de terrain (prescriptions déjà demandées en visites),
- 3) Modifications de certains points (protection contre l'incendie par ex)



Calendrier prévisionnel

- Décembre : retours avis services,
- Décembre/Janvier : échanges avec la FHPA,
- Février : réunion CCDSA camping,
- Courant février : signature arrêté camping.



Merci pour votre attention !

